

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène Guijarro, Maire.

➤ Date de la convocation	14 décembre 2022
➤ Nombre de conseillers en exercice	15
➤ Nombre de conseillers présents	11
➤ Nombre de conseillers représentés	12

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel,

ABSENTS : MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SUCHIER Nicolas

POUVOIRS : FRANCILLON Stéphanie donne pouvoir à LAPIERRE Florence

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

Ouverture de la séance à 20h37 par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Pierre-Henri Scherrer.

Arrivée d'Emmanuel Sirand-Pugnet à 20h45.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022
- Délibérations :
 - Précision délibération 16/2022 suite à division parcellaire de la parcelle section AA n°236, située le plan de Rivière.
 - Acquisition par la commune de la parcelle section ZC 199, située les grandes Vorzes
 - Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire pour le groupe scolaire « Claude Degasperi »
 - Tarifs de location des salles communales mises à disposition - commune St Joseph de Rivière
 - Tarification de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2023
 - Décision modificative n°7 - budget général - virement de la section d'investissement à la section d'investissement
 - Convention d'adhésion à l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère.

Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 11 voix.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 19 décembre 2022, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 14 décembre 2022.
Présents : 10	
Votants : 11	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, SCHERRER Pierre-Henri,

ABSENTS : MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

POUVOIRS : FRANCILLON Stéphanie donne pouvoir à LAPIERRE Florence

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

1- DÉLIBÉRATION N°55/2022

PRÉCISION DÉLIBÉRATION 16/2022 SUITE À DIVISION PARCELLAIRE DE LA PARCELLE SECTION AA N°236, SITUÉE LE PLAN DE RIVIERE.

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-09 à L1311-13, L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1583,

Vu la proposition d'achat par la commune de Saint Joseph de Rivière adressée à Mme Rodriguez Marie Christine, propriétaire du terrain cadastré section AA n°236,

Vu l'avis favorable rendu par Mme Rodriguez Marie Christine, en date du 28 octobre 2021,

Vu l'inscription au budget communal 2022 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu la délibération n°16/2022 prise en séance du 31 mars 2022,

considérant que la commune souhaite disposer d'un cheminement sécurisé entre le centre du village et le plan d'eau,

considérant que Mme Rodriguez Marie Christine, propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°236, située le Plan de Rivière, a proposé de céder à la commune une partie de cette parcelle (207 m²) en contrepartie d'1€ le mètre², soit 207 €, tout en laissant un accès à l'agriculteur exploitant de quatre mètres cinquante matérialisé par des barrières bois,

considérant le document d'arpentage établi par le cabinet CEMAP divisant la parcelle initiale AA 236 en deux parcelles AA 341 et AA 342,

- **précise** que la commune rachète uniquement la parcelle AA 341 d'une contenance de 207m²,

À l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette acquisition amiable,

- **autorise** Madame le Maire :

- à signer un acte authentique d'achat au profit de la commune de la parcelle cadastrée section AA n°341 à Mme Rodriguez pour le prix de 207 euros, auprès de Maître RICHY Fabrice,

- à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et signer les pièces et documents administratifs s'y afférant,

- **précise** que :

- les frais de géomètre sont à la charge de la commune,

- les frais de notaire sont à la charge de la commune.

2- DÉLIBÉRATION N°56/2022

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION ZC 199, SITUÉE LES GRANDES VORZES

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-09 à L1311-13, L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1583,

Vu l'inscription au budget communal 2022 du montant nécessaire à cette acquisition,

considérant que la commune souhaite régulariser l'emprise foncière actuelle menant au Plan d'Eau,

considérant que Mme Fetaz Evelyne, propriétaire de la parcelle section ZC 39 a accepté de céder à la commune une partie de cette parcelle en contrepartie d'1 euro le mètre²,

considérant le document d'arpentage établi par le cabinet CEMAP divisant la parcelle initiale ZC 39 en deux parcelles ZC 199 et ZC 200,

- **précise** que la commune rachète uniquement la parcelle ZC 199 d'une contenance de 86 m²,

À l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette acquisition amiable,

- **autorise** Madame le Maire :

- à signer un acte authentique d'achat au profit de la commune de la parcelle cadastrée section ZC n°199 à Mme Fetaz Evelyne pour le prix de 86 euros, auprès de Maître RICHY Fabrice,

- à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et signer les pièces et documents administratifs s'y afférant,

- **précise** que :

- les frais de géomètre sont à la charge de la commune,

- les frais de notaire sont à la charge de la commune.

3- DÉLIBÉRATION N°57/2022

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE « CLAUDE DEGASPERI ».

Marylène GUIJARRO / Johann JACQUOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

considérant que des modifications ont été apportées au règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire, il y a lieu d'abroger la délibération n°29/2021,

considérant qu'il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire aux usagers du groupe scolaire « Claude DEGASPERI » pour l'année 2022-2023,

considérant que la tarification de la garderie périscolaire fait l'objet d'une révision par délibération spécifique,

décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur de la périscolaire annexé à la présente délibération.

Arrivée de Emmanuel SIRAND-PUGNET

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 19 décembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 14 décembre 2022.
Présents : 11	
Votants : 12	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel,
ABSENTS : MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SUCHIER Nicolas
POUVOIR : FRANCILLON Stéphanie donne pouvoir à LAPIERRE Florence
SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

4- DÉLIBÉRATION N°58/2022

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES MISES À DISPOSITION - COMMUNE ST JOSEPH DE RIVIERE.

Marylène GUIJARRO / Florence LAPIERRE

Madame le Maire signale qu'une commission de travail s'est réunie à deux reprises pour réviser les tarifs de location ainsi que le règlement intérieur de la salle d'animation rurale notamment pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 25 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 1999, modifiée séance tenante, concernant l'établissement d'une régie ;

Vu la délibération n°55/2013 du conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le règlement de la salle d'animation rurale ;

Vu la délibération n°17/2022 du conseil municipal du 31 mars 2022, concernant la location et la mise à disposition de biens communaux ;

Vu la délibération n°52/2017 du conseil municipal du 12 décembre 2017 approuvant la tarification de la location de la salle d'animation rurale ;

considérant la hausse des coûts de l'énergie, il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle d'animation rurale, ainsi que la grille des montants permettant de rembourser à la commune tout dommage, toute dégradation ou tout oubli d'extinction électrique.

décide à l'unanimité

de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

SALLE D'ANIMATION RURALE

	* Associations riviéroises * Associations/organismes d'intérêt général * établissements publics	Particuliers riviérois	Particuliers non riviérois	Associations non riviéroises	Organismes privés
Week-end	Gratuit	250€	480€	75€	150€
Journée (prix à multiplier par le nombre de jours souhaités)	Gratuit	135€	250€	50€	100€
Forfait mariage du vendredi au dimanche		350€	650€		
Location annuelle de septembre à juin	1 séance/semaine 360€ l'année 2 séances/semaine 460€ l'année 3 séances et +/semaine 560€ l'année			1 séance/semaine 360€ l'année 2 séances/semaine 460€ l'année 3 séances et +/semaine 560€ l'année	
Exposition/autres	du lundi au vendredi 100€ Forfait 7 jours 125€	du lundi au vendredi 100€ Forfait 7 jours 125€	du lundi au vendredi 200€ Forfait 7 jours 250€	du lundi au vendredi 200€ Forfait 7 jours 250€	
Forfait chauffage Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	20 € par jour	20 € par jour	20 € par jour	20 € par jour	20 € par jour

Une caution de 450 € est demandée en garantie d'éventuels dommages.

Une caution de 120 € est demandée en garantie de la bonne exécution du ménage et du rangement.

Exception faite pour les mariages, la caution demandée en garantie de la bonne exécution du ménage et du rangement s'élève à **240€**.

En cas de réparations des dégradations ou pertes constatées ou encore d'oubli d'extinction du chauffage, de la ventilation, des points lumineux et des prises électriques lors de l'état des lieux sortant les tarifs suivants seront appliqués :

Chaise	25 € pièce
Table	250 € pièce
Extinction électricité, chauffage, ventilation	25 €
Autres dégradations ou dommages	Emission d'un titre de recette après établissement d'un devis de réparation ou remplacement de l'objet dégradé.

Un « **forfait chauffage** » est établi du 1^{er} octobre au 31 mars, il s'élève à 20€ par jour et concerne tous les utilisateurs de la salle. Il sera multiplié en fonction du nombre de jours d'occupation de la salle d'animation rurale.

Les tarifs de location du Local Associatif et du Groupe Scolaire restent inchangés.

LOCAL ASSOCIATIF

	Journée (prix à multiplier par le nombre de jours souhaités)
* Associations riviéroises * Associations/organismes d'intérêt général * Établissements publics	gratuit
* Associations non riviéroises	25€
* Particuliers riviérois	10€
* Particuliers non riviérois	25€
* Professionnels riviérois	40€
* Professionnels non riviérois	50€

GROUPE SCOLAIRE « CLAUDE DEGASPERI »

	* Associations riviéroises * Associations organismes d'intérêt général * établissements publics	* Associations non riviéroises * organismes privés	Particuliers riviérois	Particuliers non riviérois
Restaurant scolaire et préfabriqué. Location annuelle de septembre à juin	1 séance/semaine 80€ l'année 2 séances/semaine 100€ l'année 3 séances et +/-semaine 150€ l'année	1 séance/semaine 80€ l'année 2 séances/semaine 100€ l'année 3 séances et +/-semaine 150€ l'année		
Salle de motricité Location annuelle de septembre à juin	1 séance/semaine 120€ l'année 2 séances/semaine 160€ l'année 3 séances et +/-semaine 200€ l'année	1 séance/semaine 120€ l'année 2 séances/semaine 160€ l'année 3 séances et +/-semaine 200€ l'année		

précise que toutes les activités organisées par des associations ou des établissements publics au profit des aînés de la commune, ainsi que les interventions liées au don du sang bénéficient de la gratuité de la location des salles communales, **dit** que les tarifs de location des biens communaux pourront être revus chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

et charge madame le Maire en application de cette décision, d'établir les conventions de mise à disposition, les arrêtés de régisseurs et de modifier le règlement intérieur d'occupation des salles communales et tout autre document afférant à l'administration de ces locaux communaux,

5- DÉLIBÉRATION N°59/2022

TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2023

Marylène GUIJARRO / Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-5 ;

Décide par 10 voix Pour, et 2 ABSTENTIONS (Alexandra KRAUT et Emmanuel SIRAND-PUGNET) :

- de fixer, pour l'année 2023, le tarif de l'eau potable comme suit :

Partie fixe calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur		40€
Partie variable	de 1m ³ à 500 m ³	1,20€
	à partir de 501 m ³	1,15€
Redevance pour frais de coupure et remise en eau, par intervention		40 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,05€

- de fixer, pour l'année 2023, le tarif de l'assainissement comme suit :

Partie fixe calculée au prorata temporis de l'occupation par l'utilisateur		40€
Partie variable	de 1m ³ à 500 m ³	1,35€
	à partir de 501 m ³	1,30€

et précise les conditions de facturation suivantes :

- les acomptes, au nombre de deux, représenteront, chacun, 30 % de la facture de l'année précédente, comme suit :

- 1^{er} acompte de 30 %, à régler avant le 30 avril,
- 2^{ème} acompte de 30 %, à régler avant le 31 juillet,
- le solde, à régler avant le 30 novembre.

6- DÉLIBÉRATION N°60/2022

DECISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Marylène GUIJARRO / Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°7/2022 du 31 mars 2022 approuvant le budget général 2022 ;

Décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 22 « Matériel Technique » en vue de financer l'achat du matériel de la cantine suite à l'obtention d'une subvention.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2151 Opération 79 – Aménagement centre village	10 000.00€	
D-2158 Opération 22- Matériel Technique		10 000.00€
TOTAL D21– Immobilisations corporelles	10 000.00€	10 000.00€

7- DÉLIBÉRATION N°61/2022

CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSISTANCE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL

Marylène GUIJARRO

Madame le Maire rappelle que la collectivité confie au CDG 38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 01.09.18 du conseil d'administration du Centre de gestion du 4 septembre 2018 listant les missions retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 15/10/2022 qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification,

Vu le projet de conventionnement annexé,

considérant les conditions techniques et financières des prestations confiées par la collectivité de Saint Joseph de Rivière au CDG38,

considérant qu'il est établie la tarification suivante pour les prestations non incluses dans les missions obligatoires du CDG38

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

considérant l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active

- o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

considérant que la collectivité s'engage à adresser les dossiers selon la procédure suivante :

- La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.
- Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.
- Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :
- La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.
- La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.
- Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.
- Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

À l'unanimité,

Approuve la convention d'adhésion à l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent.

8- DÉLIBÉRATION N°62/2022

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du Centre de Gestion de l'Isère pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du Centre de Gestion de l'Isère en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion de l'Isère et pour lui-même ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

À l'unanimité,

- approuve :

- l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,

- les taux et prestations suivantes :

➤ Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

➤ Agents affiliés à la CNRACL :

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 6,84% (nombre d'agents entre 1 et 10) et base d'assurance comprenant le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire.

➤ Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 1,05% et base d'assurance comprenant le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire.

Prend acte

- que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

La séance est levée à 21h40.

❖ **Signatures**

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Pierre-Henri SCHERRER, secrétaire de séance